

Bruxelles, le 27 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0413(COD)**

**16086/23
ADD 1**

**AGRI 757
FORETS 192
ENV 1398
CODEC 2305
AGRILEG 318**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	27 novembre 2023
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2023) 728 final Annex
Objet:	ANNEXES de la Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 728 final Annex.

p.j.: COM(2023) 728 final Annex



Bruxelles, le 22.11.2023
COM(2023) 728 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

de la

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes

{SEC(2023) 384 final} - {SWD(2023) 372 final} - {SWD(2023) 373 final} -
{SWD(2023) 374 final}

ANNEXE I

LISTE ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES DONNÉES SUR LES FORÊTS VISÉES À L'ARTICLE 5, PARAGRAPHE 2

(a) Superficie forestière

Description: superficie forestière, l'unité de cartographie minimale étant de 0,5 ha.

Résolution spatiale: 10 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par an.

(b) Densité du couvert arboré

Description: niveau de densité du couvert arboré compris entre 0 et 100 %. La densité du couvert arboré est définie comme une projection verticale du couvert arboré à la surface horizontale de la Terre et fournit des informations sur la couverture arborée par pixel.

Résolution spatiale: 10 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par an.

(c) Type de forêt

Description: surface forestière ayant une densité du couvert arboré supérieure à 10 % d'un type dominant de feuilles (feuillus ou conifères), à l'exclusion des terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain, l'unité de cartographie minimale étant de 0,5 ha.

Résolution spatiale: 10 m ou plus fin.

Fréquence: au moins tous les 3 ans.

(d) Connectivité des forêts

Description: degré de compacité des zones forestières. La connectivité est mesurée sur une fourchette de 0 à 100.

Méthode d'application: décrite dans Vogt, P., Caudullo G. EUROSTAT – *Regional Yearbook 2022: Forest Connectivity*, EUR 31072 EN, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022.

Résolution spatiale: 10 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par an.

(e) Défoliation

Description: écart négatif important de l'indice de surface foliaire dans les forêts, exprimé en % de diminution de cet indice par rapport à son niveau de référence historique, établi sur la base des données Copernicus. L'indice de surface foliaire caractérise la quantité de feuilles de la couverture végétale, définie comme la surface d'un côté des feuilles par unité de surface au sol pour les couvertures de feuillus, ou comme la moitié de la surface totale des aiguilles par unité de surface au sol pour les couvertures de conifères.

Résolution spatiale: 300 m ou plus fin.

Fréquence: au moins toutes les deux semaines.

(f) Incendies de forêts

Les données énumérées ci-dessous doivent être fournies sur la base des produits du système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS).

i. Événement d'incendie

Description: un événement d'incendie individuel dont le périmètre d'incendie est délimité. Le périmètre d'incendie peut être déterminé sur la base de la superficie brûlée produite par le

feu ou par l'accumulation d'anomalies thermiques détectées par des capteurs satellites, ce qui permettra de déterminer une zone brûlée selon un périmètre d'incendie spécifique. Les événements d'incendie sont caractérisés par la date, la durée et la taille de l'incendie.

Résolution spatiale: 375 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par semaine.

ii. Zones forestières brûlées

Description: zone endommagée par l'apparition d'incendies de forêt et détectée par la diminution de la réponse spectrale de la végétation après l'incendie par rapport aux conditions avant celui-ci.

Résolution spatiale: 20 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par semaine.

iii. Gravité de l'incendie

Description: degré de dommages à court terme subis par la végétation et causés par un incendie de forêt, exprimé en plusieurs catégories: non brûlée, roussie, légèrement brûlée, modérément brûlée et fortement brûlée. La gravité est mesurée comme la différence entre les conditions de végétation avant l'incendie et l'état de la végétation après l'incendie évalué peu après la survenance de celui-ci.

Résolution spatiale: 20 m ou plus fin.

Fréquence: au moins toutes les deux semaines.

iv. Érosion des sols après un incendie

Description: pertes potentielles de sol dues à l'élimination de la végétation par des incendies de forêt. L'érosion est mesurée sur la base du type de végétation concernée, de la gravité de l'incendie, qui se traduit par une élimination partielle ou totale de la couverture végétale, et de l'utilisation de l'équation universelle de perte en sol révisée telle qu'elle est définie dans Bosco, C. et al. (2015), Modelling soil erosion at European scale: towards harmonization and reproducibility, *Nat. Hazards Earth Syst. Sci.*, 15, 225–245, qui tient compte des incidences météorologiques potentielles sur la surface du sol.

Résolution spatiale: 1 km² ou plus fin.

Fréquence: au moins toutes les deux semaines.

v. Rétablissement après un événement d'incendie

Description: degré de rétablissement de la couverture végétale dans une zone touchée par des incendies de forêt, exprimé en pourcentage de l'état de la végétation avant l'incendie. Le suivi et l'analyse du rétablissement de la végétation se font sur la base du type d'occupation des sols avant l'incendie de forêt.

Résolution spatiale: 20 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par an.

(g) Évaluation du risque d'incendie

i. Teneur en eau du combustible mort

Description: la teneur en eau du combustible est une mesure de la quantité d'eau contenue dans un combustible (végétation) disponible pour un incendie. Elle est exprimée en pourcentage du poids sec de ce combustible spécifique. Aux fins du calcul du risque d'incendie, la teneur en eau du combustible est calculée sur la base de variables météorologiques. Des valeurs indicatives de la teneur en eau des combustibles fins, de taille intermédiaire et épais sont fournies dans l'indice météorologique des incendies tel qu'il est défini dans Van Wagner, C.E., Pickett, T.L., 1985. *Equations and FORTRAN program for the*

Canadian Forest Fire Weather Index System. Forestry Technical Report, Canadian Forestry Service, Ottawa, Canada.

Résolution spatiale: 8 km ou plus fin.

Fréquence: données annuelles à partir des valeurs journalières cumulées.

ii. Teneur en eau du combustible vivant

Description: La teneur en eau du combustible est une mesure de la quantité d'eau contenue dans un combustible (végétation) disponible pour un incendie. Elle est exprimée en pourcentage du poids sec de ce combustible spécifique. Pour la végétation vivante, la teneur en humidité du combustible vivant peut être obtenue à partir de l'inversion des modèles de transfert radiatif des types de végétation en question.

Résolution spatiale: 500 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par mois.

iii. Carte des types de combustible

Description: carte de distribution des différents types de combustibles. Un type de combustible est une association identifiable d'éléments combustibles d'espèces, de formes, de dimensions, d'agencement ou d'autres caractéristiques distinctives qui entraîneront un taux prévisible de propagation ou une résistance au contrôle dans des conditions météorologiques spécifiées, à l'aide de modèles standard de comportement au feu des combustibles.

Résolution spatiale: 100 m ou plus fin.

Fréquence: au minimum tous les 2 ans.

(h) Perturbations du couvert arboré

Description: cartes des zones où le couvert arboré a été modifié de manière significative, que ce soit temporairement ou par une dégradation progressive. Y figurent les paramètres suivants détaillant les caractéristiques des perturbations identifiées:

- i) date – jour de l'année marquant le point de départ de la perturbation constatée;
- ii) ampleur – description de l'ampleur de la perturbation par rapport à la valeur de référence exprimée par l'activité photosynthétique;
- iii) rétablissement – description de la durée et de l'ampleur du retour à la valeur de référence après la perturbation.

Résolution spatiale: 10 m ou plus fin.

Fréquence: au moins une fois par an.

ANNEXE II

LISTE ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES DONNÉES SUR LES FORÊTS VISÉES À L'ARTICLE 5, PARAGRAPHE 3

(i) Forêts disponibles pour l'approvisionnement en bois et forêts non disponibles pour l'approvisionnement en bois

Description: répartition de la superficie forestière en:

i) forêts disponibles pour l'approvisionnement en bois - forêts pour lesquelles les restrictions environnementales, sociales ou économiques n'ont pas d'incidence significative sur l'approvisionnement actuel ou potentiel en bois. Ces restrictions peuvent être établies par des actes juridiques, des décisions du gérant ou du propriétaire ou par d'autres facteurs.

ii) forêts non disponibles pour l'approvisionnement en bois - toute surface forestière qui n'est pas considérée comme disponible pour l'approvisionnement en bois conformément au point a). Il s'agit de forêts dans lesquelles les restrictions environnementales, sociales, économiques ou juridiques empêchent tout approvisionnement significatif en bois. Cela inclut:

1) les forêts soumises à des restrictions juridiques ou à des restrictions résultant d'autres décisions politiques qui excluent totalement ou limitent fortement l'approvisionnement en bois pour des motifs tels que la protection de l'environnement ou de la biodiversité (forêts de protection, parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones protégées telles que celles présentant un intérêt particulier du point de vue environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel);

2) les forêts où la productivité physique ou la qualité du bois est trop faible ou les coûts de récolte et de transport trop élevés pour justifier la récolte du bois, à l'exception de coupes occasionnelles à des fins d'autoconsommation.

Unité: part de la superficie forestière.

Résolution spatiale: valeur NUTS 2 et nationale.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: annuelle.

(j) Volume de bois sur pied (par hectare)

Description: le volume aérien agrégé de toutes les tiges vivantes sur pied sur une surface forestière, réparti par type de forêt européen. Il inclut les volumes de tiges sur écorce – de la hauteur de la souche jusqu'au sommet des tiges vivantes d'un diamètre supérieur à 0 cm à hauteur de poitrine (hauteur supérieure à 1,30 m).

Unité: m³ ha⁻¹.

Résolution spatiale: niveau national, NUTS 2 et du site de surveillance.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 5 ans.

(k) Accroissement annuel net (par hectare)

Description: accroissement annuel brut moins les pertes naturelles annuelles moyennes, c'est-à-dire les arbres qui meurent au cours de la période comprise entre deux études menées sur les sites de surveillance au sol et qui restent non récoltés dans la forêt, par type de forêt européenne.

L'accroissement annuel brut est défini comme l'accroissement annuel moyen des arbres vivants sur la zone forestière au cours de la période comprise entre deux études au sol sur les sites de surveillance. Il est exprimé en termes d'accroissement de volume et comprend les éléments de croissance des arbres de diamètre à hauteur de poitrine $\geq 7,5$ cm. L'accroissement du volume comprend l'accroissement de la tige depuis la hauteur de la souche jusqu'au

sommet d'un diamètre de 7 cm et, pour les feuillus, comprend en outre les grandes branches d'un diamètre minimal de 7 cm.

L'accroissement annuel net correspond à l'accroissement annuel brut en se référant à la même surface forestière spécifiée et à la même période entre deux études au sol sur les sites de surveillance, en utilisant les mêmes seuils et en incluant les mêmes parties d'arbres.

Unité: m³ ha⁻¹ année⁻¹

Résolution spatiale: niveau national, NUTS 2 et du site de surveillance.

Précision: intervalle de confiance des données à fournir.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 5 ans.

(l) Structure des peuplements

Description: répartition variétale par diamètre dans une zone forestière donnée.

Unité: nombre d'arbres par hectare par classe de «diamètre à hauteur de poitrine» et par espèce d'arbres.

Résolution spatiale: niveau du site de surveillance

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 5 ans.

(m) Composition et richesse des espèces

Description: nombre d'individus par espèce d'arbres (ou des classes taxonomiques inférieures, le cas échéant) dans une zone forestière donnée.

Résolution spatiale: niveau du site de surveillance

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 5 ans.

(n) Type de forêt européenne

Description: comme décrit dans le rapport technique N° 9/2006 de l'Agence européenne pour l'environnement.

Les types de forêts européennes sont des communautés forestières écologiquement distinctes dominées par des assemblages spécifiques d'arbres principalement déterminés par la zonation latitudinale/altitudinale de la végétation européenne et par les variations climatiques intérieures et édaphiques qui y sont observées. On en distingue quatorze catégories, selon la méthodologie exposée dans *Giannetti, F., Barbati, A., Mancini, L.D. et al. European Forest Types: toward an automated classification. Annals of Forest Science 75, 6 (2018)*.

Résolution spatiale: valeur nationale agrégée de la superficie forestière par type de forêt européenne; niveau du site de surveillance.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 5 ans - pour encoder les changements de type de forêt européenne enregistrés entre les visites des sites de surveillance.

(o) Prélèvements

Description: volume de tous les arbres récoltés et retirés des forêts, y compris le bois récupéré à la suite de pertes naturelles, au cours de la période définie comme année civile ou année forestière. Il s'agit du bois récolté comprenant les tiges aussi bien que les branches, les racines et les souches. Il s'agit d'un agrégat composé de bois de chauffage et de bois rond industriel.

Unité: 1000 m³ sous écorce

Résolution spatiale: niveau national, divisé entre espèces de feuillus et de conifères.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: annuelle.

(p) Bois mort

Description: volume d'arbres morts debout et à terre et de débris ligneux morts à terre, d'un diamètre supérieur ou égal à 10 cm, dans une zone forestière. Le volume de bois mort sur pied et à terre comprend les souches et les racines.

Unité: m³ ha⁻¹

Résolution spatiale: niveau national, NUTS2 et du site de surveillance.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 5 ans.

(q) Localisation des habitats forestiers dans les sites Natura 2000

Description: localisation des habitats forestiers énumérés à l'annexe I, point 9, de la directive 92/43/CEE dans les sites d'importance communautaire et dans les zones spéciales de conservation désignées conformément à l'article 4 de ladite directive.

Résolution spatiale: échelle de cartographie 1:25 000 ou plus fin.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 6 ans.

(r) Abondance d'oiseaux forestiers communs

Description: l'indicateur relatif aux oiseaux forestiers suit l'évolution de l'abondance des oiseaux communs des milieux forestiers dans l'ensemble de leur aire de répartition européenne au fil du temps. Il s'agit d'un indice composite créé à partir de données d'observation des espèces d'oiseaux caractéristiques des habitats forestiers en Europe. L'indice est basé sur une liste spécifique d'espèces pour chaque État membre. Il se fonde sur la méthode exposée dans Brlík et al. *Long-term and large-scale multispecies dataset tracking population changes of common European breeding birds*, Sci Data 8, 21,

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: 3 ans.

(s) Localisation des forêts primaires et subnaturelles

Description: localisation des forêts primaires et subnaturelles, telles que définie dans le document SWD (2023) 62: *Lignes directrices de la Commission en vue de définir, cartographier, surveiller et protéger strictement les forêts primaires et subnaturelles de l'Union européenne*

Résolution spatiale: échelle de cartographie 1:25 000 ou plus fin.

Calendrier: localisation cartographiée et partagée au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

(t) Zones forestières brûlées

Description: localisation des forêts dans les zones protégées, conformément aux rapports sur les zones désignées au niveau national remis à l'Agence européenne pour l'environnement, complétés par des informations sur leurs niveaux de protection, y compris une protection stricte, et sur les régimes de gestion associés, tels que spécifié dans la législation nationale ou dans d'autres documents pertinents.

Résolution spatiale: échelle de cartographie 1:25 000 ou plus fin.

Calendrier: données partagées au plus tard le [OP: veuillez insérer la date = 30 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement] et mises à jour chaque année.

(u) Production et commerce de produits du bois

Description: données sur la production et le commerce de produits du bois, telles que spécifiées dans le questionnaire commun sur le secteur forestier et les manuels d'utilisation correspondants.

Fréquence minimale de collecte et de partage des données: deux ans - le partage des données est harmonisé avec le calendrier de l'initiative relative au questionnaire commun sur le secteur forestier.

(v) Biomasse forestière pour la bioénergie

Description:

i) données sur l'utilisation de la biomasse forestière utilisée pour la production d'énergie, conformément à la communication prévue à l'annexe IX, partie 1, point m) 1), du règlement (UE) 2018/1999, ventilées dans les catégories d'utilisateurs suivantes:

1) *Production d'énergie en tant qu'activité principale*: installations qui ont pour activité principale de produire de l'électricité et/ou de la chaleur pour la vendre à des tiers. Elles peuvent appartenir au secteur privé ou public. La vente ne doit pas nécessairement se faire par l'intermédiaire du réseau public.

2) *Autoproduction*: installations qui produisent de l'électricité et/ou de la chaleur, en tout ou en partie pour leur propre usage, en tant qu'activité qui soutient leur activité principale. Elles peuvent appartenir au secteur privé ou public. Le combustible utilisé pour la production de chaleur consommé dans l'établissement de l'autoprodacteur est inclus ici.

3) *Ménages*: comprend la consommation des ménages, à l'exclusion des carburants utilisés pour les transports. Comprend les ménages employant des salariés

4) *Autres secteurs*: comprend tout autre secteur économique qui n'est pas inclus dans les secteurs susmentionnés (par exemple, l'agriculture, la sylviculture et la pêche, les services commerciaux et publics et les transports).

ii) données relatives à la production de «granulés et briquettes de bois», conformément aux valeurs déclarées conformément à l'annexe IX, partie I, points m), 1) a), b) et c), du règlement (UE) 2018/1999, ventilées par type de matières premières tels qu'indiqué auxdits points a), b) et c).

Unité: tous les éléments sont déclarés pour un volume solide de 1 000 m³, à l'exception de la liqueur noire et du tall oil brut, qui sont déclarés en tonnes.

Pour les catégories énumérées à l'annexe IX, partie 1, points m), 1) b) iii), (1) c), (1) d) i) et (1) d) ii), du règlement (UE) 2018/1999, les facteurs de conversion à 1 000 m³ d'équivalent bois massif sont déclarés comme défini dans UNECE, 2010, *Forest product conversion factors for the UNECE region*, Genève.

Fréquence de collecte et de partage des données: 2 ans - le partage des données doit être harmonisé avec le calendrier de l'obligation de communication énoncée à l'annexe IX, partie 1, point m), du règlement (UE) 2018/1999.

ANNEXE III

DESCRIPTIONS DES DONNÉES SUR LES FORÊTS VISÉES À L'ARTICLE 8

(w) Perturbations forestières causées par des facteurs autres que les incendies

Description: cartes des zones où le couvert forestier et l'écosystème forestier ont été considérablement modifiées, mais très probablement de manière temporaire. Le produit de données contient les composants suivants:

- i) une carte annuelle des perturbations indiquant l'agent de perturbation probable et le moment où la perturbation a commencé;
- ii) la surveillance des perturbations en temps quasi réel, fournissant des alertes géolocalisées indiquant où une perturbation forestière semble avoir lieu ou avoir eu lieu récemment.

(x) Biomasse aérienne

Description: cartes de biomasse, qui correspondent à la somme des composantes suivantes des arbres debout et vivants:

- i) partie aérienne de la souche (y compris l'écorce);
- ii) tige de la souche à la cime de l'arbre, y compris l'écorce (seuil pour le diamètre à hauteur de poitrine et le diamètre du sommet de la tige de 0 cm);
- iii) branches mortes;
- iv) branches vivantes;
- v) feuillage.

Les parties souterraines de la souche, les arbres d'une hauteur inférieure à 1,3 m et les arbustes ne sont pas inclus dans les estimations de la biomasse aérienne.

(y) Structure forestière

Description: cartes des propriétés structurelles de la forêt et de sa couverture végétale sur la base de la répartition verticale et horizontale des houppiers et de la répartition d'autres paramètres liés à la taille des arbres.

(z) Valeur des produits forestiers non ligneux

Description: valeur marchande commerciale, au départ de la forêt, des biens dérivés des forêts qui sont des objets corporels et physiques d'origine biologique autres que le bois, conformément à la dernière version du document *Terms and Definition* accompagnant le rapport de la FAO sur l'évaluation des ressources forestières mondiales.

(aa) Localisation des habitats forestiers en dehors des sites Natura 2000

Description: localisation des habitats forestiers énumérés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE en dehors des sites d'importance communautaire et dans les zones spéciales de conservation désignées conformément à l'article 4 de ladite directive.

(bb) Classes de naturalité forestière

Description: surface forestière divisée en «forêts naturellement régénérée», «forêt plantée» et «forêt de plantation», telles que définies respectivement à l'article 2, points 9, 10 et 11, du règlement (UE) 2023/1115.

(cc) Présence d'espèces envahissantes

Description: cartes des espèces exotiques envahissantes de plantes et d'arbres dans une zone forestière, telles que définies dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes

pour l'Union établie conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil¹.

(dd) Diversité de la végétation non arborée

Description: cartes de la richesse, de la composition et de l'abondance d'espèces végétales autres que les arbres dans une zone forestière.

(ee) Espèces menacées

Description: cartes de la présence d'espèces menacées dans les écosystèmes forestiers classées selon les catégories de la liste rouge de l'UICN.

(ff) Autres surfaces boisées:

Description: cartes des autres surfaces boisées.

¹ Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 35, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1143/oj>).

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS POUR LES PLANS À LONG TERME INTÉGRÉS VOLONTAIRES VISÉS À L'ARTICLE 13

1. GRANDES LIGNES ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES PLANS
 - 1.1. Synthèse
 - 1.2. Contexte juridique et politique
 - 1.3. Consultation publique
2. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS DANS L'ÉTAT MEMBRE
 - 2.1. *Projections relatives aux tendances, aux menaces, aux incidences cumulées et aux possibilités concernant les écosystèmes forestiers et leurs services à moyen et long terme, y compris, mais sans s'y limiter, à l'horizon 2040 et 2050, en tenant compte des données pertinentes sur les forêts figurant aux annexes I et II. Évaluation intégrée garantissant des synergies et tenant compte des compromis entre les objectifs sectoriels et les projections visés au point 3.*
 - 2.2. *Plans nationaux et objectifs forestiers pour 2030 et au-delà, le cas échéant, et valeurs intermédiaires indicatives pour 2040 et 2050*
3. ÉLÉMENTS SECTORIELS CONNEXES
 - 3.1. Biodiversité
 - 3.1.1. *Trajectoire future prévue ou probable ou fourchette de données pertinentes sur les forêts visées aux annexes I et II; tendances prévues à moyen et long terme, y compris, mais sans s'y limiter, à l'horizon 2040 et 2050.*
 - 3.1.2. *Description générale des principaux facteurs et politiques, y compris les objectifs et les mesures adoptés; liens avec la surveillance et la planification prévues dans le cadre d'autres instruments d'action.*
 - 3.2. Bioéconomie forestière
 - 3.2.1. *Tendances prévues pour le développement de la bioéconomie forestière nationale à moyen et long terme, y compris, mais sans s'y limiter, à l'horizon 2040 et 2050. La bioéconomie forestière englobe les industries liées au bois, la bioénergie forestière et les produits et services non dérivés du bois.*
 - 3.2.2. *Description générale des principaux facteurs et politiques, y compris les objectifs et les mesures adoptés; liens avec la surveillance et la planification prévues dans le cadre d'autres instruments d'action.*
 - 3.3. Atténuation du changement climatique en ce qui concerne la séquestration du carbone
 - 3.3.1. *Trajectoire future prévue ou probable ou fourchette de données pertinentes sur les forêts visées aux annexes I et II; tendances prévues à moyen et long terme, y compris, mais sans s'y limiter, à l'horizon 2040 et 2050.*
 - 3.3.2. *Description générale des principaux facteurs et politiques, y compris les objectifs et les mesures adoptés; liens avec la surveillance et la planification prévues dans le cadre d'autres instruments d'action.*

- 3.3.3. *Liens avec les politiques agricoles et de développement rural*
- 3.4. Adaptation au changement climatique
 - 3.4.1. *Risques et aléas climatiques prévus à court terme (aujourd'hui à 2040), à moyen terme (2041-2070) et à long terme (2070-2100)*
 - 3.4.2. *Description générale des principaux facteurs et politiques, y compris les objectifs et les mesures adoptés; liens avec la surveillance et la planification prévues dans le cadre d'autres instruments d'action.*
- 3.5. Réduction et gestion des risques de catastrophe
 - 3.5.1. *Description des objectifs d'évaluation et de gestion des risques de catastrophes forestières, liens avec le mécanisme de protection civile de l'Union, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation² et les évaluations nationales des risques.*
- 4. OUTILS
 - 4.1. Estimations des investissements nécessaires
 - 4.2. Politiques et mesures relatives aux travaux connexes de recherche, de développement et d'innovation
 - 4.3. Formation et renforcement des capacités
- 5. ANNEXES (si nécessaire)
 - 5.1. Détails concernant la modélisation (y compris les hypothèses) et/ou les analyses, les indicateurs.

² Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 288 du 6.11.2007, p. 27, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/60/oj>